

Guso!

Ce dispositif de simplification est proposé par :

- › **L'AFDAS** (Formation professionnelle)
- › **L'Unédic** (Assurance chômage)
- › **Audiens*** (Retraite complémentaire et prévoyance)
- › **Les Congés Spectacles** (Congés payés)
- › **Le CMB** (Service de Santé au Travail)
- › **L'Urssaf** (Sécurité sociale)

Il est mis en œuvre par :

- › **Pôle emploi**

Il permet aux organisateurs qui n'ont pas pour activité principale le spectacle vivant d'accomplir, en une seule fois, toutes les formalités liées à l'embauche et à l'emploi d'un salarié du spectacle vivant.

Connectez-vous sur **www.guso.fr**



* IRPS, IRCPS et IPICAS

Guso!

Connectez-vous sur **www.guso.fr**



- › Pour s'informer sur le dispositif,
- › Vous affilier gratuitement,
- › Simuler le calcul de vos cotisations ou contributions sociales,
- › Saisir en ligne votre Déclaration Unique et Simplifiée (DUS), ainsi que votre Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE),
- › Consulter votre compte sur votre espace personnel,
- › Payer vos cotisations grâce au téléversement par prélèvement,
- › Modifier vos données administratives.

Guso!

Connectez-vous sur **www.guso.fr**



Ideographic 01 40 82 96 96 - 377 552 260 RCS Nanterre (3720)

Guso

TSA 72039

92891 Nanterre Cedex

Tél. : 0 810 863 342 (prix d'un appel local)

Fax : 0 811 37 08 97



pôle emploi



Le Guso est mis en œuvre par Pôle emploi

Le Guso, un seul interlocuteur

Il permet à l'employeur d'effectuer auprès d'un organisme unique, les déclarations obligatoires liées à l'embauche de salariés du spectacle vivant, et de s'acquitter du montant des cotisations et contributions sociales afférentes.

- › un seul formulaire de déclaration simplifiée des cotisations pour l'ensemble des organismes de protection sociale, 6 formalités en une !
- › un seul règlement des cotisations pour l'ensemble des organismes,
- › une déclaration préalable à l'embauche,
- › la déclaration unique et simplifiée qui vaut contrat de travail,
- › l'attestation envoyée mensuellement par le Guso au salarié se substitue à la remise du bulletin de paie,
- › un site Internet multi-fonctionnalités (adhésion, saisie de la déclaration, consultation de compte, télé-règlement par prélèvement...).



Un dispositif obligatoire

pour toute personne physique (particulier, commerçant, profession libérale...) et toute personne morale de droit privé (association, entreprise, comité d'entreprise, comité des fêtes...) ou de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) qui :

- › n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles,
- › emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle (articles L. 7121-3 et suivants du code du travail) ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant, organisent des spectacles vivants et ce, sans limitation du nombre de représentations.

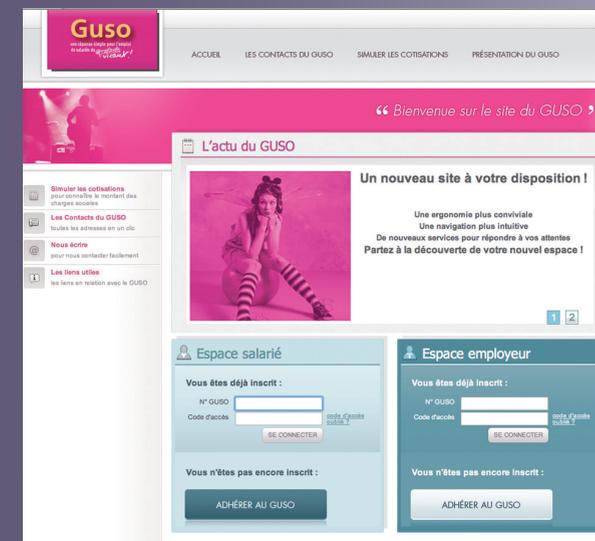
Toutefois,

- › si l'employeur organise plus de six représentations par an, il doit obligatoirement demander une licence de spectacle à la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC),
- › s'il organise six représentations par an ou moins, il doit obligatoirement établir une déclaration auprès de la DRAC.

Gagnez du temps,
vos déclarations en ligne
sur **www.guso.fr**
c'est plus simple ! 

Guso!

Tous les services Guso en ligne !



Une nouvelle ergonomie ! Une navigation plus intuitive ! De nouvelles fonctionnalités !

- › La saisie des déclarations plus rapide et plus simple, surtout lorsque vous embauchez plusieurs salariés pour un même spectacle,
- › Deux espaces dédiés : l'un pour les employeurs l'autre pour les salariés.